

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
MAIRIE D'AVALLON

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le 29/11/2022
ID : 089-218900256-20221128-D2022_35-AU

DECISION n° 2022.35

Fixation des tarifs et périodes de location – camping municipal « Sous Roche »

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2021 donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération du 16 décembre 2021 fixant les tarifs du camping municipal « Sous Roche » applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 et arrêtant les périodes d'ouverture des locations pour l'année 2022,

Considérant qu'il est proposé de ne pas modifier les tarifs mais qu'il est cependant nécessaire d'adapter les périodes d'ouverture des locations pour l'année 2023,

DECIDE

Article premier :

de ne pas augmenter les tarifs des emplacements nus, hébergements et services proposés au camping municipal « Sous Roche » et par conséquent de reconduire les tarifs fixés par délibération du 16 décembre 2021 pour l'année 2023, étant rappelé que la fixation de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour additionnelle départementale n'appartient pas l'assemblée délibérante.

Article second :

d'arrêter les périodes d'ouverture des locations pour l'année 2023 comme suit :

Emplacements nus

basse saison : du 1^{er} avril au 1^{er} juillet (12 h) et du 26 août (12 h) au 15 octobre (12 h)

haute saison : du 1^{er} juillet (12 h) au 26 août (12 h)

Hébergements

CHALET :

Basse saison du 1^{er} janvier au 1^{er} avril et du 23 septembre au 31 décembre

Moyenne saison du 1^{er} avril au 1 juillet et du 26 août au 23 septembre

Haute saison du 1^{er} juillet au 26 août

POD / CANADIENNE

basse saison : du 1^{er} avril au 1^{er} juillet (12 h) et du 26 août (12 h) au 15 octobre (12 h)

haute saison : du 1^{er} juillet (12 h) au 26 août (12 h)

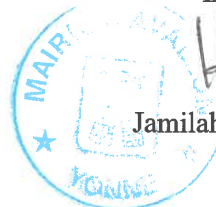
BIVOUAC

Saison unique du 1^{er} avril au 15 octobre

Les autres dispositions de la délibération du 16 décembre 2021 restent sans changement.

Fait à Avallon, le 28 novembre 2022

Le Maire,



Jamilah HABSAOUI.